Vitry-le-François

ARRÊTÉ N°195

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

REMPLACEMENT CHAMBRE (ORANGE)

RUE DU BOIS GUILLAUME ET AVENUE JEAN JUIF

Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande de la société CONSTRUCTEL,
- Considérant que des travaux de remplacement de chambre vont être effectués rue du Bois Guillaume et avenue Jean Juif à Vitry-le-François.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ - EXÉCUTION :
Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de signature jusqu'au 30 avril 2026.

ARTICLE 2/ - CIRCULATION :
- La circulation sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser (rétrécissement de chaussée) ;
- Rue barrée ponctuellement à hauteur des travaux dans le sens sud-Nord ;
- L'accès des riverains sera autorisé dans les limites des conditions de chantier ;
- Les véhicules de secours seront autorisés à circuler, dans les limites des contraintes du chantier.

ARTICLE 3/ - STATIONNEMENT :
- Non concerné.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :
La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge de de la société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.
Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.
Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté
Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ - EXÉCUTION :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 1er avril 2026

MAIRIE de VITRY-le-FRANCOIS 51300

Le Maire,

Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
de la notification du

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS